



Département du MORBIHAN

2024/30/07/05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le trente juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël (arrivé à 20h55), GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LE ROUX Véronique, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane.

Absent(s) uniquement durant l'ouverture de la séance, le vote du (de la) secrétaire de séance et le vote de la délibération N°2024/30/07/01 : LE GRAND Mickaël.

Procurations : LE ROUX Véronique à HENRY Catherine, POUPON Marie-Laure à JANNY Patrick, PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à BOCQUILLON Maud, LE GRAND Hicham à LE FUR Françoise, TROALEN Anne à PERON Matthieu, BOUËDEC Jean-Michel à PICARDA Styren, ULLIAC Morgane à PHILIPPE Jean-Luc.

**Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.**

Date de convocation : 20/07/2024  
Convocation affichée le : 25/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 19  
Procuration (s) : 8

Reçu en Préfecture de VANNES le 24/09/2024

Publié ou notifié le 24/09/2024

Certifié exécutoire le 24.09.2024

A GOURIN, le 24/09/2024....

Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H



### 5- NOUVELLE CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES ET AVENANT N°1 EGALIM - TARIFICATION DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations en date du 17 décembre 2021 et du 9 juin 2022 approuvant :

- la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire dans le cadre du dispositif de l'Etat "cantine à 1€"
- l'établissement d'une convention triennale entre l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère des Solidarités et de la Santé et la commune de Gourin.



## Département du MORBIHAN

Le principe de l'adhésion a permis le versement par l'Etat d'une subvention de 3 € pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

Depuis le 1er janvier 2024, un bonus EGalim (Etats Généraux de l'Alimentation) est accordé à toutes les cantines inscrites sur ma cantine sous conditions de mettre en place un suivi des achats alimentaires et de réaliser une télédéclaration annuelle. Le bonus EGalim consiste en un abondement de l'aide de l'Etat, pour atteindre 4€ par repas facturé à 1€.

La délibération du 17/12/2021 n'étant pas conforme à la réglementation en vigueur au 1er janvier 2024 vis-à-vis de ce nouveau dispositif, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'avenant N°1 à la convention triennale (concernant le bonus) autorisé par délibération en date du 25 mars 2024 ne sera pas pris en compte pour les 1er et 2ème quadrimestres 2024.

En effet, la délibération doit respecter l'obligation de proposer, dans la grille tarifaire de restauration scolaire, le tarif 1 dans une tranche de quotient familial de 0 à 1000 € et non plus de 0 à 699 €.

La délibération du 17 décembre 2021 prévoyait :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 699€	0,90 €
Tarif 2	De 700€ à 1399€	1 €
Tarif 3	>1399€ ou quotient familial non fourni	3 €

De ce fait, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, tels que proposés par la commission finances du 25 juillet 2024 et comme précisé ci-dessous :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 1 000€	0,90€
Tarif 2	De 1 001 à 1 399€	1€
Tarif 3	>1 399€ ou quotient familial non fourni*	3,10€

\*Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial (CAF, MSA) en début d'année scolaire, charge à elles de communiquer tout changement de situation qui interviendrait en cours d'année. Sans justificatif, les repas seront facturés au prix maximum, soit 3,10 € par repas.

Monsieur le Maire demande également au conseil municipal l'autorisation de signer tous documents relatifs à cette affaire.



Envoyé en préfecture le 24/09/2024  
Reçu en préfecture le 24/09/2024  
Publié le  
ID : 056-215600669-20240730-D2024300705BIS-DE

Département du MORBIHAN

VU la convention conforme à la nouvelle réglementation pour pouvoir bénéficier du bonus à 1€ et l'avenant n°1 à la convention triennale, joints à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée avec 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

**MODIFIE** les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2024, tels que proposés par la commission finance du 25 juillet 2024 et comme précisé ci-dessous :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 1 000€	0,90€
Tarif 2	De 1 001 à 1 399€	1€
Tarif 3	>1 399€ ou quotient familial non fourni*	3,10€

\*Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial (CAF, MSA) en début d'année scolaire, charge à elles de communiquer tout changement de situation qui interviendrait en cours d'année. Sans justificatif, les repas seront facturés au prix maximum, soit 3,10 € par repas.

**AUTORISE** le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, à savoir la convention entre l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère des Solidarités et de la Santé et la commune de Gourin, conforme à la nouvelle réglementation pour pouvoir bénéficier du bonus à 1€, ainsi que l'avenant n°1 à la convention triennale.

Pour extrait conforme au registre,  
A GOURIN, le 30 juillet 2024

Le Maire

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.